



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le samedi 11 avril 2020

### La protection des sans-abri face au covid-19

#### Ouverture d'un centre d'hébergement pour les personnes sans-abri contaminées par le Covid-19 à Saint Menoux

Le centre d'hébergement dédié à la prise en charge des personnes sans-abri de l'Allier contaminées par le Covid-19 ou présentant des symptômes, et dont l'état de santé ne nécessite pas une hospitalisation, ouvrira le mardi 14 avril à Saint Menoux \*. Il pourra accueillir jusqu'à 75 personnes.

Sa gestion est confiée à la Croix rouge de l'Allier qui travaille en étroite relation avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et le centre hospitalier de Moulins.

L'ouverture de ce centre doit permettre à des personnes – qui vivent soit à la rue, soit dans une structure d'hébergement collectif qui ne permet pas leur isolement – de bénéficier d'une prise en charge jusqu'à guérison, tout en diminuant les risques de contamination d'autrui.

Les équipes du centre veilleront à ce que les règles de confinement et les mesures barrière soient scrupuleusement respectées par les pensionnaires.

Au niveau national, l'Etat débloque une enveloppe d'urgence de 50 millions d'euros supplémentaires pour l'hébergement. D'autres centres de ce type sont en cours d'ouverture dans toutes les régions de France.

*\*dans un centre de vacances appartenant à la ville de Bobigny (Seine Saint-Denis) et mis à disposition par la ville à titre gratuit*

#### Point sur l'hébergement d'urgence dans le département

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, l'hébergement des personnes sans domicile, quel que soit leur statut, reste une priorité. Au niveau national, au 4 avril, 172 000 personnes étaient prises en charge dans les structures d'hébergement d'urgence.

Dans le département de l'Allier, l'hébergement d'urgence des personnes sans abris s'appuie sur trois dispositifs, coordonnés par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) :

##### 1. Hébergement collectif

L'Allier dispose de 24 places d'abris de nuit, en hébergement collectif, réparties sur les trois villes principales : 14 à Moulins ; 5 à Montluçon ; 5 à Vichy. Ces places sont accessibles par un appel au « 115 » qui fonctionne toute l'année 24h/24. Pendant la période de confinement, les personnes hébergées restent sur leur lieu d'hébergement en journée.

## 2. Nuitées hôtelières

Le recours aux nuitées hôtelières vient compléter l'hébergement collectif, celui-ci étant totalement utilisé. 6 hôtels situés sur le territoire permettent d'accueillir à ce jour 151 personnes, personnes isolées ou membres d'une famille.

## 3. Appartements dans le parc social

Afin de proposer une alternative à l'hôtel pour les familles, 15 appartements sont mobilisés pour assurer un hébergement d'urgence à Montluçon, Bellerive, Gannat, Cusset et Moulins. Ces familles bénéficient également d'un accompagnement social par différentes associations.

Dans cette période de crise, 9 appartements supplémentaires sont utilisés, afin que les mesures de distanciation sociale soient facilitées.

## Des « chèques-services » financés par l'État pour permettre aux personnes sans domicile d'accéder aux produits d'alimentation et d'hygiène

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a mis en oeuvre un dispositif exceptionnel de distribution de chèques services aux personnes sans domicile et sans ressource, vivant à la rue, à l'hôtel ou dans des structures d'hébergement.

Ce dispositif permet d'obtenir des produits d'alimentation et d'hygiène et vient en complément des actions des collectivités locales et des associations de distributions d'aide alimentaire, déjà en place, et qui demeurent indispensables.

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), en lien avec 3 associations est chargée de la coordination de ce dispositif bénéficiant à plus de 292 personnes (isolées ou en famille) sur le territoire départemental.

8800 chèques services sont distribués aux personnes sans domicile actuellement en hébergement d'urgence, en fonction des besoins et de la composition familiale.

Ces chèques offrent une liberté de choix pour l'achat de biens et services essentiels à la vie quotidienne pour un montant maximal de 7€ par jour / personne. Ils peuvent être utilisés auprès de 262 enseignes sur le département, réparties sur les 3 arrondissements : artisans de métiers de bouches et grandes et moyennes surfaces. Ils sont utilisables jusqu'au 31 mai 2020.

**Pour trouver où dépenser les chèques, les bénéficiaires peuvent** faire une recherche en ligne sur les sites : <http://www.chequedeservices.fr/reseau/reseau.aspx> et <https://ou-cheque-dejeuner.fr/>

## CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle  
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex  
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - @prefet03